

2018/12/03

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 décembre 2018 - Délibération n° 2018/12/03

Objet : DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT »

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 05 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – HYLAIRES – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – GAUCHI – PARAYRE – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – LABORDE – CHAUVIN – COUSSEIROUX – GAILLARD et Mmes LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON et DESSEAUVE.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
5. M. LAINE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	49	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
54	-	2 (Mme JOUANNY et M. MAZIERE)	-	-	-

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-003 en date du 2 novembre 2016 portant fusion, à compter du 1er janvier 2017, des Communautés de communes Ciate Creuse Thaurion Gartepe et Bourgneuf-Royère de Vassivière

Vu les articles L.5211-41-3-III et L. 5214-16 – IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°2018/09/22 du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, la procédure de vote des Communes membres étant en cours.

M. Le Président rappelle au Conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule notamment que, lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Il précise que la rédaction du bloc de compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » du projet de statuts approuvé par le Conseil est la suivante :

« **4.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- **Protection et mise en valeur de l'environnement :**

Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie pour la préservation de la biodiversité, des paysages et des continuités écologiques, déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ».

Le Président propose au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire suivant au sein du bloc de compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » :

- L'aménagement, la gestion et la valorisation des sites naturels suivants :
 - * La Lande d'Augerolles, les Champs de pierres et les cascades d'Augerolles, la tourbière de l'étang Bourdeau, implantées sur la commune de Saint-Pardoux-Mortierolles.
 - * Les landes et tourbières de la Mazure, implantées sur les communes de Royère-de-Vassivière, Saint-Pierre-Bellevue et Le Monteil-au-Vicomte.
 - * La Rigole du Diable, implantée sur les communes de Royère-de-Vassivière et du Monteil-au-Vicomte.
 - * La Cascade des Jarrauds, implantée sur la commune de Saint-Martin-Château.
 - * La forêt d'Espagne, implantée sur les communes de Saint-Martin-Sainte-Catherine et Saint-Pierre-Chérignat.
 - * La Pierre aux Neufs Gradins, implantée sur la commune de Soubrebost.
 - * L'étang tourbière de Prugnolas, implanté sur la commune de Royère-de-Vassivière.
 - * La lande des Gorges du Thaurion, implantée sur la commune de Thauron.
 - * La forêt intercommunale d'Arpeix, implantée sur la commune de Royère-de-Vassivière.
- La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion, le balisage, la valorisation des chemins de randonnées et des sentiers de découverte et d'interprétation. Relèvent de l'intérêt communautaire les itinéraires répondant aux critères suivants :
 - * Passant par un site naturel ou touristique reconnu d'intérêt communautaire.
 - * Ou labellisés « Qual'iti Creuse ».
 - * Ou concernés par les 2 critères cumulatifs suivants :
 - ✓ Localisés sur au moins deux Communes membres du territoire intercommunal.
 - ✓ Comprenant un taux maximal de route goudronnée fixé à 25 % du linéaire total.

La liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt communautaire figure en annexe de la délibération

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Instauration d'une démarche territoriale intégrée de transition énergétique dans la perspective d'évoluer vers un territoire à énergie positive.

Il rappelle en outre que la détermination de l'intérêt communautaire relève de la seule décision du Conseil communautaire, sans vote des Communes membres, qui doit se prononcer à la majorité des 2/3 de ses

membres (soit au moins 43 suffrages exprimés favorables pour le cas de la Communauté de communes Sud-Ouest).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes du bloc de compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
- L'aménagement, la gestion et la valorisation des sites naturels suivants :
 - * La Lande d'Augerolles, les Champs de pierres et les cascades d'Augerolles, la tourbière de l'étang Bourdeau, implantées sur la commune de Saint-Pardoux-Mortierolles.
 - * Les landes et tourbières de la Mazure, implantées sur les communes de Royère-de-Vassivière, Saint-Pierre-Bellevue et Le Monteil-au-Vicomte.
 - * La Rigole du Diable, implantée sur les communes de Royère-de-Vassivière et du Monteil-au-Vicomte.
 - * La Cascade des Jarrauds, implantée sur la commune de Saint-Martin-Château.
 - * La forêt d'Espagne, implantée sur les communes de Saint-Martin-Sainte-Catherine et Saint-Pierre-Chérignat.
 - * La Pierre aux Neufs Gradins, implantée sur la commune de Soubrebost.
 - * L'étang tourbière de Prugnolas, implanté sur la commune de Royère-de-Vassivière.
 - * La lande des Gorges du Thaurion, implantée sur la commune de Thauron.
 - * La forêt intercommunale d'Arpeix, implantée sur la commune de Royère-de-Vassivière.
- La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion, le balisage, la valorisation des chemins de randonnées et des sentiers de découverte et d'interprétation. Relèvent de l'intérêt communautaire les itinéraires répondant aux critères suivants :
 - * Passant par un site naturel ou touristique reconnu d'intérêt communautaire.
 - * Ou labellisés « Quali'iti Creuse ».
 - * Ou concernés par les 2 critères cumulatifs suivants :
 - ✓ Localisés sur au moins deux Communes membres du territoire intercommunal.
 - ✓ Comprenant un taux maximal de route goudronnée fixé à 25 % du linéaire total.

La liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt communautaire figure en annexe de la délibération

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Instauration d'une démarche territoriale intégrée de transition énergétique dans la perspective d'évoluer vers un territoire à énergie positive.

→ Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

